

Le dispositif d'alerte professionnelle chez MONEXT

Une ambition, donner confiance :

Pour ce faire, des règles de bonne conduite à respecter, et notamment celles exposées dans le Code de Conduite de MONEXT.

Comment ?

En facilitant la remontée des signalements dans le cadre du dispositif d'alerte professionnelle.

Qu'est-ce que le droit d'alerte professionnelle ?

Le droit d'alerte professionnelle est une faculté donnée à chacun de s'exprimer lorsqu'il estime avoir de bonnes raisons de considérer qu'une instruction reçue, une opération à l'étude ou plus généralement une situation particulière n'est pas conforme aux règles qui gouvernent la conduite des activités de MONEXT.

Le dispositif d'alerte professionnelle permet ainsi aux salariés de MONEXT comme à toute personne visée par la réglementation en vigueur (candidat à l'emploi, ancien collaborateur, administrateur, actionnaire et associé, collaborateur extérieur et occasionnel, cocontractant, sous-traitants) de signaler, de manière anonyme ou non, des informations portant, par exemple, sur un crime ou un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation du droit applicable et contraignant (lois, réglementations, ...) ou un manquement au Code de conduite de MONEXT. Ce dispositif est validé par le Directoire de MONEXT.

L'exercice du droit d'alerte professionnelle étant un moyen efficace de concourir à la maîtrise du risque de non-conformité et de lutter contre la corruption au sein de MONEXT, les collaborateurs de MONEXT sont régulièrement sensibilisés aux règles de déontologie et d'éthique professionnelle par le biais de formations ou de communications portant notamment sur le présent dispositif.

Quelles mesures de protection ?

Conformément aux dispositions de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 dite loi SAPIN II, le lanceur d'alerte bénéficie d'un régime de protection s'il signale ou divulgue des informations de bonne foi et sans contrepartie financière directe. Le lanceur d'alerte bénéficie notamment de protections contre des mesures de représailles, d'une irresponsabilité civile pour les préjudices pouvant découler de son alerte et d'une irresponsabilité pénale en cas de recel de documents confidentiels contenant des informations liées à son alerte (dès lors qu'il a eu accès à ces documents de façon licite).

L'entourage du lanceur d'alerte bénéficie lui aussi de certaines des mesures de protection accordées au lanceur d'alerte.



Une mise en œuvre contrôlée :

Le dispositif d'alerte professionnelle chez MONEXT est soumis au dispositif de contrôle interne de MONEXT défini dans la charte de contrôle interne, et fait à ce titre l'objet de contrôles permanents et périodiques.

La procédure de signalement de Monext

Pour effectuer votre signalement, Monext met à votre disposition la plateforme sécurisée de l'éditeur Whistleblower Software ApS accessible 24h/24 et 7j/7. Toutes les informations communiquées sont cryptées et stockées dans ce système d'information sécurisé et indépendant qui respecte toutes les règles de confidentialité. Toutes les personnes impliquées dans le traitement d'un signalement sont soumises à un engagement de confidentialité et assureront le traitement du signalement avec la plus grande attention.

Ce droit d'alerte doit être exercé de manière responsable, non diffamatoire et non abusive. L'utilisation abusive du dispositif d'alerte peut exposer à des poursuites et/ou des sanctions. Le lanceur d'alerte ne peut être sanctionné s'il décide de ne pas utiliser ce droit.

Le présent dispositif diffère de celui de traitement des réclamations clients. Concernant ce dernier, merci de passer par la rubrique « [Nous contacter](#) » (<https://www.monext.fr/gardons-le-contact>) de notre site internet.

Pour effectuer un signalement :

<https://whistleblowersoftware.com/secure/9c7b6ff0-f7dc-4c96-81c5-0bfaa5f738b8/channel-select>

Pour suivre votre signalement :

<https://whistleblowersoftware.com/secure/987086d9-c669-4272-acd4-1dd3c68d9beb>

